

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2016**

Etaient présents : Mmes DUCHALET Stéphanie, PHLIX Delphine, Mrs DUCHALET Jérôme, GUILLOMET Laurent, LAVEDRINE Bernard, PRYMAS Marie, SIODLAK Daniel, SOARES Carlos, VERNAUDON Michel, VIRLOGEUX Christophe,

Etaient absents excusés : Mmes AURAT Myriam (pouvoir donné à M. LAVEDRINE Bernard), LUREAULT Solenne (pouvoir donné à Mme PRYMAS Marie), MAZERAT Adelaïde (pouvoir donné à M. GUILLOMET Laurent), M. PEYNET Damien, (pouvoir donné à M. DUCHALET Jérôme),

Etait absente : Mmes PAILLOUX Isabelle,

Secrétaire de séance : Mme DUCHALET Stéphanie

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Pas d'objection.

### **INFORMATIONS ET AVIS CONSULTATIFS**

#### **THONAS – abattage des arbres au bord du Cher**

Après vérification de l'entrepreneur, il y a 53 arbres à élaguer et non 20 comme prévu initialement. Il faut donc savoir comment exploiter ces arbres (granulés de bois ou autre) et voir si une semi-remorque peut passer sous le pont.

Pour rappel : 35 €/arbre

#### **Schéma directeur**

Le bilan aura lieu prochainement à l'aide de caméras (avec fumée) : rue St Hippolyte, rue de la Fontaine et au lieudit « Les Crozardais » (le but étant de différencier les eaux usées des eaux pluviales pour désengorger la station).

#### **Travaux réseau d'eau potable au lieudit « Les Crozardais »**

La fin du chantier est prévue fin mars – Réunion de chantier ce jeudi à 14h30 sur place – Une fois le réseau d'eau potable terminé, restera à réaliser la voirie.

#### **PARIS - NICE**

La course cycliste passe sur la commune **le 8 mars entre 15h30 et 16h15.**

Itinéraire : arrivée de la route d'Audes, passage sous le pont de Vaux, devant l'école puis sur le pont en direction d'Estivareilles puis direction Commeny (arrivée).

**En ce qui concerne l'école** : il a été décidé de laisser le choix aux parents, en concertation et avec l'autorisation de l'inspecteur d'Académie :

- ***Soit les enfants vont à l'école l'après-midi et participent obligatoirement au TAP cet après-midi là***
- ***Soit les enfants restent chez eux avec leurs parents***

Prévoir des difficultés de circulation.

### **SDE 03 - Eclairage public**

La commune est dans l'attente de devis pour la mise en place de l'éclairage public rue des Plaines, rue des Côtes de Barge (entre 3 et 5 enfants passeront pour le bus l'an prochain), rue du Clos et rue des Grandes Vignes. (« La Roussille »)

Par ailleurs, la commune a obtenu un **label 3 étoiles** pour la mise en place de LED au niveau de l'éclairage public.

Présentation est faite de l'historique de la consommation d'électricité pour l'éclairage public. L'installation de LED a permis une **économie de 16554 kWh** entre 2014 et 2015 soit une économie de 1.592 €.

### **Fermeture d'une berge du canal**

Plusieurs réclamations ont été faites suite au passage de véhicules motorisés à grande vitesse (quads notamment) mettant en danger promeneurs et pêcheurs et dégradant les berges réhabilitées.

Mr le Maire a donc décidé pour des questions de sécurité de fermer de manière temporaire la berge du Canal à l'écluse des Trillers (devant le Moulin) par des grosses pierres.

### **Marché mensuel**

Le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois à partir d'avril, se tiendra un marché dans le bourg de Vaux (vêtements hommes, femmes, fromage, rotisserie...)

### **Astreinte**

A faire tourner pour libérer un peu Michel ...Astreinte : Daniel SIODLAK

### **Démission du Conseil**

Mr le Maire précise qu'il émettra un avis défavorable auprès du Préfet pour tout membre du conseil souhaitant démissionner pour des motifs illégitimes (« trop de travail », « fatigué »...), les membres du conseil ayant été élus par la population et s'étant engagés en connaissance de cause.

### **Conseil Communautaire**

Il existe plusieurs modes de calcul du nombre des conseillers communautaires.

Au choix du conseil communautaire :

- Soit application automatique = reste 4 conseillers communautaires pour Vaux
- Soit application automatique + 10% supplémentaires = 4 conseillers communautaires + 1 pour Vaux
- Soit accord local = 5 conseillers communautaires pour Vaux

**La tendance actuelle générale du conseil communautaire est de faire l'application automatique + 10% mais cela doit être confirmé par vote au prochain conseil communautaire du 03/03/2016.**

Dans cette optique, il est demandé aux membres du conseil municipal quels sont les candidats éventuels pour ce 5<sup>ème</sup> poste de conseiller communautaire (il n'est pas nécessaire de suivre l'ordre de la liste ni de parité puisqu'il ne faut qu'une personne de plus).

**Candidats : Michel VERNAUDON et Bernard LAVEDRINE**

**Il conviendra d'élire un des deux candidats à partir du 04 avril 2016 si le choix du conseil communautaire est confirmé.**

## **FPU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Val de Cher souhaite modifier le montant de l'attribution de compensation FPU en fonction du montant des impôts professionnels 2015.

Cela pourrait représenter une perte énorme pour la commune de Vaux.

## ***DELIBERATIONS***

### **2016/17 - Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire informe l'assemblée que les besoins du service l'amène à recruter un agent non titulaire en raison du surcroît de travail des agents communaux. Cet agent sera chargé d'assurer l'entretien des locaux, la surveillance et l'aide à la cantine scolaire ainsi que l'animation du temps d'activités périscolaires.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2ème classe relevant de la catégorie C à temps non complet (26h00 par semaine annualisées). Il sera recruté dans un premier temps pour la période du 29/02/2016 au 05/07/2016.

Son traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340 correspondant au 1er échelon de l'échelle 3.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire ;
- d'autoriser M. le Maire à payer des heures complémentaires à cet agent en cas de besoin ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(13 voix pour et 1 abstention).

### **2016/18 - Demande d'intégration de la commune de Vaux dans la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.**

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la pertinence d'appartenir à la Communauté de Communes du Val de Cher et s'accordent à dire à l'unanimité que le bassin de vie de la commune de Vaux est de toute évidence la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.

En effet, d'un point de vue géographique, Vaux est à seulement 9 km de Montluçon (centre de vie de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise), à 5 km de Saint-Victor (commune appartenant à la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise) et à 13 km de Vallon-en-Sully (centre de vie de la Communauté de Communes du Val de Cher).

Par ailleurs, la vie des Vaudois est tournée vers Montluçon que ce soit pour les soins, la scolarité (les élèves de Vaux sont rattachés au Collège de Désertines), les activités culturelles, sportives (le centre aqualudique est à seulement 5 km de Vaux) et commerciales. Nous pouvons dire que la commune de Vaux est le prolongement urbain de Montluçon. La plupart des habitants de Vaux travaillent au sein de l'Agglomération Montluçonnaise.

Nous avons par ailleurs de nombreux points communs avec la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.

En effet :

Nous dépendons de la commune de Domérat (Commune membre de la Communauté d'agglomération Montluçonnaise) pour :

- le SICTOM,
- le Foyer des Coupances,
- l'Agence Postale Communale (qui relève de La Poste de Domérat).

Nous dépendons de la Commune de Montluçon pour :

- la trésorerie (Trésorerie Montluçon Municipale),
- la Direction Départementale Territoriale,
- la gendarmerie,
- le Service d'Incendie et de Secours,
- notre canton : Montluçon 1

Nous dépendons de la Commune de **Désertines** (autre commune membre de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise) pour :

- le Collège d'Enseignement Secondaire

Nous avons par ailleurs un réseau d'assainissement commun avec la commune de Saint Victor (Commune faisant également partie de la Communauté d'agglomération Montluçonnaise).

Par délibération en date du 10 mars 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a saisi Monsieur le Préfet de l'Allier d'une demande d'intégration de la commune de Vaux au sein de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.

Le Conseil Municipal a réitéré sa demande d'intégration auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier par courrier du 13 mai 2011, demande restée sans réponse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dans le cadre de la fusion des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sollicite M. le Préfet, par la présente délibération, pour que la commune de Vaux intègre dès le 01/01/2017 la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.

### **2016/19- Modification du taux d'indemnité de Conseil allouée au receveur municipal**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. BURRI, trésorier municipal, suite à la décision prise par le Conseil Municipal de baisser le taux de son indemnité de Conseil à 1% (au lieu de 50%).

Il précise qu'il s'agit d'une indemnité de conseil liée aux besoins de la commune. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de revoir le taux de cette indemnité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 08 décembre 2015 accordant à M. le Receveur Municipal une indemnité de conseil au taux de 1% par an,

Vu le courrier de M. BURRI,

DECIDE, à l'unanimité, de modifier à compter du 01/01/2016 le taux de l'indemnité de Conseil allouée à M. BURRI et de le fixer à 50% par an, pour toute la durée restante du mandat du Conseil Municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Les mardis soirs, **à partir du 15 mars**, présence d'un **camion à frites belges** sur le parking de la salle omnisports

**03/03/16** : conseil communautaire à Estivareilles à 19h30

+ réunion SIVOM 15h30 en mairie

**07/03/16** : RDV SOPHORA (= un des propriétaires du terrain de « l'usine de pâtes »

**08/03/16** : CDCI + course cycliste Paris-Nice

**10/03/16** : commission jeunesse à la Communauté de Communes du Val de Cher

**17/03/16** : conseil d'école à 17h30

**Semaine prochaine si besoin : conseil municipal le lundi 7 mars à 19h00** (élection d'un conseiller communautaire).

**Clôture de séance à 20 H 45**

## **ORDRE DES DELIBERATIONS**

### **SEANCE DU 01 MARS 2016**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2016/17-2	Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité
2016/18	Demande d'intégration de la commune de Vaux dans la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise
2016/19	Modification du taux d'indemnité de Conseil allouée au receveur municipal